

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

(Protocole d'intervention)

Décembre 2021

Ce document est inspiré des plusieurs modèles dont ceux des écoles Marie-Reine, de la Maisonnée et des Aventuriers du CSSRS.

TABLE DES MATIÈRES

NOTRE ENGAGEMENT	3
AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE	4
DISTINCTION ENTRE INTIMIDATION ET CONFLIT	
AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS	9
ÉLÈVE TÉMOIN	10
AIDE-MÉMOIRE POUR LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE TÉMOIN Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation	11
ARRÊTER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES	
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME	13
SIGNALEMENT – SUIVI	15
SIGNALEMENT D'UNE SITUATION (Contexte présumé d'intimidation)	
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN	18
BILLET DE SIGNALEMENT ÉLÈVE (Contexte présumé d'intimidation)	19
AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE AUTEUR DE L'AGRESSION	21
RÔLE DE LA DIRECTION	23
FICHE DE TRANSMISSION D'UNE SITUATION DE VIOLENCE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL	25

NOTRE ENGAGEMENT

À l'école de la Croisée, l'équipe s'engage à faire la prévention auprès des élèves et des parents ainsi que d'agir pour lutter contre l'intimidation et la violence pour faire de notre établissement un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous.

Chaque élève ou adulte aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en parler à une personne de confiance.

Nous nous engageons à mettre en places les moyens nécessaires afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à parler, à intervenir, à devenir des témoins actifs et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est pas acceptable.

À l'école de la Croisée, chaque enfant sera traité et agira avec respect et égalité.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle, en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

AIDE-MÉMOIRE POUR COMPRENDRE ET SE COMPRENDRE

La violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » Art. 13, LIP 2012

Interprétation de la définition

Définition	Interprétation
<i>« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

L'intimidation ne doit pas être tolérée et requiert une intervention

L'intimidation se présente dans tous les contextes sociaux, culturels et économiques. C'est un phénomène complexe et ses origines sont multiples. Comme les autres formes de violence, les comportements d'intimidation ne doivent pas être tolérés et nécessitent que l'on intervienne.

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères qui permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Un acte de violence ou d'intimidation, avec l'intention ou non de faire du tort;
- L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Des sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation;
- La répétition et la persistance de gestes ou paroles agressants.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations, etc. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants:

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes;
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens;
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés;
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation indirecte :

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex: rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer;
- Faire courir des ragots;
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- Divulguer des secrets;
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.);
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe;
- Utiliser un langage non verbal (ex: tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

La cyberintimidation

On parle de cyberintimidation quand l'auteur des intimidations utilise la technologie telle que les réseaux sociaux, le courriel, les messages textes, les échanges d'images, les jeux vidéo et autres dans le but d'harceler quelqu'un.

Elle est particulièrement néfaste parce que l'espace virtuel peut:

- Avoir un effet de déresponsabilisation, car l'auteur de l'agression peut nier les faits et ne pas reconnaître ses actes. Sans possibilité de prouver facilement le geste, la crainte de représailles diminue;
- Favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie: étant face à un écran, l'auteur de l'agression a moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la personne victime et il ne peut voir les effets de ses gestes sur l'autre;
- Elle peut rejoindre plusieurs témoins, ce qui permet la propagation des mots et des images instantanément, de façon illimitée et irréversible;
- Elle peut se produire en catimini et échapper à la supervision des parents, enseignants et autres adultes responsables.

Elle peut se manifester par les comportements suivants:

- Menaces
- Insultes
- Rumeurs
- Usurpation d'identité
- Harcèlement
- Discrimination
- Dénigrement
- Diffamation
- Filature ou exclusion en ligne
- « Flingue » (envoi d'un message incendiaire par cellulaire)
- « Vidéolynchage » (activité de filmer quelqu'un à son insu pour le diffuser sur le *Net*)
- Messages ou photos préjudiciables
- Incitation au dévoilement de soi ou d'autres personnes

Le cyberintimidateur:

- Peut croire qu'il peut rester inconnu;
- Peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- Peut réagir spontanément sans prendre un temps de réflexion ou de jugement avant de passer à l'acte;
- Être devant un écran, à encore moins de retenue dans ses propos que s'il était face à la victime.

DISTINCTION ENTRE INTIMIDATION ET CONFLIT

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
<p>Une intention ou non de faire du tort.</p>	<p>L'intimidation est un rapport de force entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.</p>	<p>Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.</p>
<p>Une personne ou un groupe qui domine.</p>	<p>L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.</p>	<p>Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.</p>
<p>Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation.</p>	<p>Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple: déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.</p>	<p>Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.</p>
<p>Une répétition des actes.</p>	<p>Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager. Dans certains cas, la méthode d'intérêt commun sera utilisée (M.I.C.)</p>	<p>Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.</p>



Plan d'action à l'école

- ✓ Un milieu sain et sécuritaire favorisé
- ✓ Mise en place de mesures préventives
- ✓ Stratégies d'intervention efficaces auprès des victimes et des intimidateurs

Conflit

Opposition entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue.

Ils sont présents tout au long de notre vie et il est nécessaire d'apprendre à les gérer et les résoudre.

Violence

Manifestation de force intentionnelle exercée contre une autre personne.

La violence peut prendre différentes formes

Violence verbale	Violence physique	Violence économique
<ul style="list-style-type: none"> • Crier • Sacrer • Insulter • Menacer • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bousculer • Frapper • Mordre • Retenir • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Voler • Briser du matériel • Taxer une personne • Etc.



Cyberintimidation

On parle de cyberintimidation quand l'auteur des intimidations utilise la technologie telle que les réseaux sociaux, le courriel, les messages texte, les échanges d'images et autres dans le but d'harceler quelqu'un.

Intimidation

L'intimidation, c'est la domination d'un individu ou d'un groupe d'individu sur un autre au moyen d'actes répétés d'agression verbale, physique, psychologique ou sexuelle commis dans le but de faire peur, d'humilier ou de prendre le pouvoir sur l'autre.

AIDE-MÉMOIRE POUR LES ÉLÈVES VICTIMES OU TÉMOINS

Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT!**
- **Affirme-toi!** C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.** Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!** L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois JAMAIS la tolérer.
 - Dis-le rapidement. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex: parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 - Si tu signales l'intimidation, tu n'es pas un « stool », mais tu as à coeur le bien des autres.
- Aussitôt que **tu sens un danger** pour ta sécurité ou que **tu es victime d'un acte criminel** ou qu'**on te fait des menaces**, **N'HÉSITE PAS UN INSTANT ET DIS-LE À UN ADULTE DE CONFIANCE**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi**
 - Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 - Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 - Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).
- **Agis**
 - **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 - **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
 - **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
 - **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex: parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
 - **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 - **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
 - **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).
 - Tu peux remplir toi-même une fiche de signalement et la déposer dans la boîte aux lettres au 2^e étage.

ÉLÈVE TÉMOIN

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggravés la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.** Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- **Tu fais partie de la solution.** Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».** Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.
- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.** Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- **Ne garde pas le silence.** Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.** Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.** Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex.: parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).
- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation. Tu peux remplir toi-même une fiche de signalement et la déposer dans la boîte aux lettres près du secrétariat.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex: « Jean-Christophe, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex: « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex: « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex: « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex: Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex.: en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex.: « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex: « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex: « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex: « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à... »
- Assurer sa sécurité Ex: « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu que l'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction doit être informée ainsi que le policier attitré à votre école.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

ARRÊTER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES

1-

Mettre fin à la violence en exigeant l'arrêt du Comportement.

« Je veux que tu arrêtes ça immédiatement »

2 -

Nommer le comportement et mettre un nom sur le type de violence observée

« Ton geste ou ta parole constitue de la violence. Dans notre école, c'est inacceptable, car nous respectons les gens »

3 -

Orienter vers les Comportements attendus

« Ce type de comportement peut aussi blesser les autres personnes qui sont témoins. Je veux que tu arrêtes et que tu réfléchisses une minute. »

« Je veux que tu t'excuses et que tu t'engages à ne plus recommencer. »

4 -

Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

« Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures Supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans notre école. »



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

5-

Transmettre l'information en remplissant la fiche de signalement et en la remettant à la direction

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME

Parents d'élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes de d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation:

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez signaler à la direction de l'école un événement par la fiche de signalement disponible au secrétariat.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui l'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex.: direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

SIGNALEMENT – SUIVI

Parents d'un élève victime - témoin - auteur

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.

Aider votre enfant à signaler la situation:

- Vous pouvez compléter une fiche de signalement en vous adressant au secrétariat de l'école et la remettre à la direction (819 822-1486, poste 31401)
- Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la centre de service scolaire, soit Monsieur Carl Mercier, secrétaire générale, en composant le numéro (819) 822-5540 poste 20203.

Visiter le site de



à l'adresse suivante : <http://moijagis.com/>

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex: les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.



SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

(CONTEXTE PRÉSUMÉ D'INTIMIDATION)



PERSONNEL DE L'ÉCOLE – PARENT D'UN ÉLÈVE

Nom de l'école: _____

Date de l'événement: _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Victime présumée

Nom, prénom: _____ Féminin Masculin

Groupe classe: _____

Type de violence

verbale sociale physique par voie électronique (internet, médias sociaux) en lien avec la sexualité

Blessures physiques

aucune légère sévère

Fréquence de l'acte : Acte isolé Acte répétitif

Contexte : Acte posé seul Acte posé en groupe

Description : _____

Élève(s) impliqués: agresseur(s)

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Témoin(s)

Noms, prénoms des témoins: _____

Actions posées

Définitions

Définition de conflits (tout n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre. *Prud'homme (2008)*
 - Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. *Prud'homme (2008)*
 - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention.
 - Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir. *Prud'homme (2008)*
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention.*

Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »

Définir:

Violence verbale: Ex.: insulter, ridiculiser

Violence physique: Ex. : pousser, frapper

Violence sociale : Ex. : exclusion, rumeurs, rejet

Violence par voie électronique: Ex.: courriel, textos

Violence en lien avec la sexualité: Ex.: émettre des commentaires sexuels

AIDE-MÉMOIRE POUR LES PARENTS D'UN ÉLÈVE TÉMOIN

Parents d'élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation ?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex: enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut signaler un événement à la direction de l'école, par la fiche de signalement disponible au secrétariat de l'école.



BILLET DE SIGNALEMENT ÉLÈVE

(CONTEXTE PRÉSUMÉ D'INTIMIDATION)



Type de violence : (si tu peux l'identifier)

Date : _____

- physique
 verbale
 par voie électronique
 sociale
 en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Classe de : (_____)

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



BILLET DE SIGNALEMENT ÉLÈVE

(Contexte présumé d'intimidation)



Type de violence : (si tu peux l'identifier)

Date : _____

- physique
 verbale
 par voie électronique
 sociale
 en lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les personnes impliquées)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)

As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON

Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime

Classe de : (_____)

CONFIDENTIEL

Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.



Définition de conflits (tout n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre. *Prud'homme (2008)*
 - Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue. *Prud'homme (2008)*
 - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention.
 - Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir. *Prud'homme (2008)*
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention.*

Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser »

Définitions

Définition de conflits (tout n'est pas de l'intimidation)

- Sont présents tout au long de notre vie. Il est toutefois possible d'apprendre à mieux les gérer et les résoudre *Prud'homme (2008)*
 - Le conflit est une confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue *Prud'homme (2008)*
 - Une menace, une bagarre ou une insulte ne sont pas nécessairement des gestes d'intimidation, mais nécessitent tout de même une intervention
 - Rapport égalitaire, pas une prise de pouvoir *Prud'homme (2008)*
- Importance de distinguer les deux dans l'intervention*

Définition de la violence (article 13- LIP 2012)

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Définition de l'intimidation (article 13- LIP 2012)

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Parents d'élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes:

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour arrêter la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation:

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non en venant compléter la fiche de signalement au secrétariat de l'école.

RÔLE DE LA DIRECTION

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut mandater une personne responsable d'assurer la coordination des actions du protocole d'intervention qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. Elle peut également donner des mandats clairs à des membres de son équipe en mettant ainsi à profit l'expertise de chacun et donc augmenter l'efficacité de l'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.			<input type="checkbox"/>
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement: <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée. 			<input type="checkbox"/>
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : <ul style="list-style-type: none"> • Exiger que l'intimidation cesse; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale	
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.			<input type="checkbox"/>
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.			
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). <ul style="list-style-type: none"> • Parents des élèves qui sont victimes • Parents des élèves qui intimident • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire 			<input type="checkbox"/>
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.			<input type="checkbox"/>
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. <ul style="list-style-type: none"> • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex.: les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.			<input type="checkbox"/>
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).			<input type="checkbox"/>
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 			<input type="checkbox"/>

FICHE DE TRANSMISSION D'UNE SITUATION DE VIOLENCE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nom de l'établissement : _____

Nature : Violence

Intimidation

Cyberintimidation

A. Description des événements

Date et heure / période ou fréquence : _____

Lieu / endroits : _____

Faits : _____

Si un rapport de police a été rempli, le numéro du rapport : _____

B. Élève victime de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève victime : _____ Niveau : _____

Téléphone et/ou courriel des parents : _____

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui Non Date : _____

Des mesures assurant la confidentialité ont été prises : Oui Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à la victime : Oui Non

Des engagements ont été pris par la direction de l'école : Oui Non

C. Élève auteur de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève auteur : _____ Niveau : _____

Téléphone et/ou courriel des parents : _____

Les parents de l'élève ont été contactés : Oui Non Date : _____

Les sanctions imposées : _____

Des engagements ont été pris par l'auteur de l'acte et ses parents : Oui Non

Des mesures de soutien ou d'encadrement ont été offertes à l'auteur : Oui Non

Signature

Nom de la direction qui transmet ce rapport

Date de transmission

Note : Si l'espace est insuffisant, vous pouvez utiliser l'Annexe prévue à cet effet.

La rédaction du rapport et sa transmission au directeur général doivent se faire après les interventions auprès des personnes concernées.

A. Description des événements

Date et heure / période ou fréquence: Moment où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, période ou fréquence à laquelle se produisaient les actes d'intimidation.

Lieu / endroits: Lieu où s'est produit l'acte de violence; s'il s'agit d'intimidation, les endroits où se déroulaient les actes d'intimidation.

Faits: La direction relate de la manière la plus objective possible les événements entourant l'acte d'intimidation ou de violence, autant les faits qu'elle a constatés elle-même que les faits qui lui ont été rapportés.

Rapport de police: Si la situation a nécessité l'intervention des policiers, indiquer le numéro du rapport de police.

B. Élève victime de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève victime: Le nom complet de l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.

Niveau: L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève victime de l'acte de violence ou d'intimidation.

Téléphone et/ou courriel: Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.

Les parents de l'élève victime doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.

Des mesures assurant la confidentialité doivent être prises afin de protéger l'élève victime et toute autre personne impliquée ou témoin des événements.

Des mesures de soutien ou d'encadrement doivent être offertes à l'élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence de l'école pour ces mesures.

Des engagements doivent être pris par la direction de l'école envers l'élève victime et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école pour la forme et la nature de ces engagements.

C. Élève auteur de violence ou d'intimidation

Nom de l'élève auteur: Le nom complet de l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

Niveau: L'ordre d'enseignement dans lequel est inscrit l'élève auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

Téléphone et/ou cellulaire: Numéro de téléphone à la maison et/ou adresse courriel du ou des parents.

Les parents de l'élève auteur doivent être contactés, **SAUF**, si ce n'est pas dans l'intérêt de l'élève.

Les sanctions imposées: Lorsque la direction impose une suspension à l'externe, elle doit en informer le directeur général.

Des engagements doivent être pris par l'auteur de l'acte et ses parents. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, pour la forme et la nature de ces engagements.

Des mesures de soutien ou d'encadrement doivent être offertes à l'élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. Se référer au Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école, pour ces mesures.

Veillez retourner ce formulaire à l'attention de :

Direction générale

Responsable du dossier de lutte contre la violence et l'intimidation

Télécopieur : 819 822-5530

Courriel: dg@csrs.qc.ca

Définitions (extraits de la Loi sur l'instruction publique)

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Formes de violence

Violence physique (Ex. pousser, frapper)

Violence verbale (Ex. insulter, ridiculiser)

Violence sociale (Ex. exclusion, rumeurs, rejet)

Violence par voie électronique (Ex. courriel, révéler des secrets)

Violence en lien avec la sexualité (Ex. émettre des commentaires sexuels)

Distinction entre intimidation et conflit

Cas d'intimidation

Une intention ou non de faire du tort

L'intimidation est un rapport de force inégal entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.

Il en résulte une victime.

Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation.

Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique.

Cas de conflit

Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.

Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Protocole d'intervention

Prévention

Code de vie commun

Démarche d'intervention graduée claire et précise

Démarche de résolution de conflit

Comité consultatif conseil des élèves

Surveillance stratégique sur la cour d'école, aux entrées et aux sorties

Brigade scolaire

Ateliers d'habiletés sociales : Fluppy

Activités sur les saines habitudes de vie

Animation d'ateliers : Vers le Pacifique, Bulle et Baluchon

Jeunes leaders

Actions

Rencontre avec les élèves concernés par la direction ou l'intervenant qui coordonne le plan d'action sur la violence et l'intimidation.

Appel aux parents ou communication par écrit (avis disciplinaire).

Suivi avec les intervenants et les enseignants.

Conséquence en lien avec le geste posé (voir agenda de l'élève).

Prenez note que les actions mises en place prennent en considération l'âge et le niveau scolaire de l'élève.

Conservation des informations dans un dossier de suivis disciplinaires.

Protocole d'intervention

Sanctions

Application du code de vie de l'école.
Conséquence en lien avec le geste posé.
Réparation en lien avec le geste posé.
Suspension à l'interne ou à l'externe.
Rencontre avec le parent.
Contrat d'engagement.

Mesures de soutien

Référence à un professionnel de l'école.
Planification des interventions.
Soutien.
Possibilité de rencontrer la policière communautaire.

Suivi

La direction de l'établissement ou l'intervenant responsable verra à ce que les mesures disciplinaires mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées par toutes les parties (intimidateur, intimidé, complice et témoin).
Un suivi auprès des parents sera donné.

Responsabilités

Élève

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de l'école (éducateurs, surveillant, enseignants, concierge, secrétaire, professionnels et direction) ainsi qu'envers ses pairs.

Il doit contribuer à maintenir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Membres du personnel

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre du PALVI (plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation).

Direction

La direction de l'établissement voit à la mise en œuvre du PALVI. Elle reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Parents

La collaboration des parents est essentielle dans notre démarche.

Références et ressources

<http://moijagis.com/>
<http://teljeunes.com/accueil> 1 800 263 2266
<http://org.jeunessejecoute.ca/fr/> 1 800 668 6868
Non à l'intimidation (livre)
J'apprends à m'affirmer, Éditions Midi Trente



Plan d'action pour lutter contre la violence et l'intimidation

**École de la
Croisée 1805, rue
Luce-Dufresne
Sherbrooke (Québec) J1R 0W9**

**Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke**
Québec 



CODE DE CONDUITE

Je suis responsable de mes actions.

Je me respecte.

Je suis habillé selon les exigences de l'école, les activités prévues et selon la température.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être confortable lorsque je joue dehors parce qu'il y a des tenues pour aller à l'école, faire du sport et d'autres pour sortir.
J'apporte à l'école des aliments sains.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour favoriser ma concentration pour apprendre à adopter de saines habitudes de vie.
Je prends soin de mon hygiène.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour ma santé. ▪ Pour avoir une image positive de moi et pour être accepté(e) des autres.

Je respecte les autres.

Je circule de façon respectueuse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour respecter les gens qui travaillent. ▪ Pour permettre un climat agréable et favorable aux apprentissages.
Je respecte l'autorité de tous les adultes de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Parce qu'ils sont là pour m'aider et me guider.
J'agis avec bienveillance.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour privilégier la bonne communication. ▪ Pour mieux se comprendre entre nous. ▪ Pour vivre dans un climat agréable.
Je m'ouvre à la différence.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour reconnaître que chacun a ses valeurs et ses forces.
Je suis respectueux dans mes gestes et dans mes paroles.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour avoir et maintenir de bonnes relations avec les autres.
J'utilise Monsieur ou Madame pour parler aux adultes.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être respectueux envers les adultes.

Je suis responsable de ma réussite.

J'ai le matériel requis, mes vêtements d'éducation physique et de danse.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour être efficace et bien accomplir mon travail.
J'apporte seulement le matériel nécessaire à mes apprentissages.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour éviter les distractions, les conflits, les bris, les vols ou les gestes malheureux.
Je suis présent et à l'heure.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour favoriser ma motivation scolaire. ▪ Pour contribuer à l'esprit de groupe et au sentiment d'appartenance. ▪ Pour développer de bonnes habitudes de vie. ▪ Pour éviter de prendre du retard dans mes apprentissages.
Je fais le travail demandé à l'école et à la maison.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour apprendre et me donner toutes les chances de progresser. ▪ Pour être fier (fière) de moi.

Je suis responsable de mon environnement.

Je prends soin de : - mon matériel ; - celui qui m'est prêté ; - celui des autres.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour maximiser la durée de vie du matériel. ▪ Pour avoir les outils nécessaires pour bien travailler. ▪ Pour garder le matériel en bon état.
Je garde les lieux ainsi que le mobilier propre et en bon état.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour préserver la qualité de l'environnement. ▪ Pour vivre dans un milieu agréable et accueillant.

Je suis responsable de ma sécurité et celle des autres.

Je suis prudent en tout temps à l'école.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour éviter les accidents et les conflits. ▪ Pour prendre soin de moi et des autres.
--	---

CODE VESTIMENTAIRE

Je porte des vêtements affichant un message neutre, exempt de toute forme de violence et qui évitent la promotion de l'hypersexualisation.

Je conserve une paire de chaussures pour l'intérieur, qui sert aussi aux cours d'éducation physique et de danse. Elles doivent être fermées, non marquantes et doivent s'attacher.

Je porte des chaussures sécuritaires (pas de talons hauts et pas de sandales de plage).

Je porte obligatoirement les vêtements exigés pour les cours d'éducation physique et de danse (tenue autre que celle portée en classe). Ils doivent favoriser le confort et le mouvement.

Par temps froid : manteau, bottes, pantalon de neige, mitaines et tuque sont obligatoires.

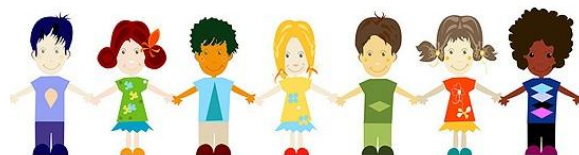
En cas de pluie, les élèves iront à l'extérieur, prévoir bottes de pluie et coupe-vent.

COLLATIONS APPROPRIÉES POUR L'ÉCOLE SANS NOIX (NOTE AUX PARENTS)

Demeurez vigilants et vérifiez bien les étiquettes des produits, même ceux indiqués sur cette liste afin qu'ils ne contiennent ni noix ni arachides selon la politique du CSSRS.

Nous suggérons de combiner des collations contenant des glucides et des protéines (ex. : fruit et fromage; légumes et humus, etc.).

- Mini pita, pommes en quartiers et cubes de fromage
- Crudités et humus
- Craquelins de grains entiers et cubes de fromage
- Fruits frais
- Compote de fruits sans sucre
- Muffin ou pain maison
- Légumineuses rôties
- Yogourt en pot et céréales granola
- Fromage cottage et fruits
- Bâtonnets de sésame et son d'avoine
- Biscuits à l'avoine maison (farine de blé entier)
- Œuf à la coque
- Algues à sushis
-
- Autres idées santé ...



En tout temps, l'analyse des **gestes accomplis**, l'**attitude de l'élève** et sa **situation** seront considérées dans le choix de l'intervention (ex. : stade de développement; niveau de récurrence du comportement; etc.).

<p align="center">MANQUEMENT MINEUR La gestion de ces manquements se fait l'intervenant</p>	<p align="center">MANQUEMENT MAJEUR La gestion de ces manquements se fait par la direction ou par son substitut.</p>
<p>Comportement dérangeant et perturbant de l'élève qui nécessite une intervention éducative de la part de l'intervenant immédiat.</p>	<p>Un manquement de cet ordre constitue une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne (violence physique ou verbale, intimidation, menaces, harcèlement), un danger (pour soi, pour les autres ou pour l'environnement), de même qu'une entrave à la sécurité que doit nécessairement assurer l'école à toute personne se trouvant sur son territoire pendant les heures de classe.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Crier et courir dans l'école <input type="checkbox"/> Dire des mots grossiers <input type="checkbox"/> Rire des autres <input type="checkbox"/> Confronter et s'opposer fréquemment <input type="checkbox"/> Lancer des cailloux, des objets ou des balles de neige aux autres <input type="checkbox"/> Bousculer, pousser, faire des jambettes 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Impolitesse majeure qui se veut une attaque à l'endroit de l'autorité d'une personne <input type="checkbox"/> Voie de fait (agression, bagarre) <input type="checkbox"/> Violence ou intimidation selon la définition du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation, incluant la cyber intimidation <input type="checkbox"/> Vol, vandalisme <input type="checkbox"/> Menaces, harcèlement ou taxage

Intervention agir mineur

L'intervenant souligne à l'élève son non-respect du code de vie de l'école et, s'il y a lieu, lui enseigne à nouveau le bon comportement. L'adulte décerne une conséquence logique à la règle non respectée (réflexion, geste de réparation...)

Note : selon l'intensité et la fréquence du comportement, on peut avoir recours aux moyens suivants :

- convocation des parents par la direction;
- demande de service d'aide particulière;
- étude de cas et/ou plan d'intervention

INTERVENTIONS EN LIEN AVEC LES AGIRS MAJEURS

1. Intervention directe de l'adulte; arrêt d'agir immédiat;
2. Pour les cas de violence et d'intimidation : application du PAV

3. Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;
4. Information au titulaire et à la direction (ou à la personne responsable en son absence);
5. La direction rencontre le titulaire de l'élève pour décider de la démarche à favoriser;
6. La direction contacte les parents pour les informer de la situation par écrit ou par téléphone. Une conséquence est donnée l'élève. Il peut être retiré de la classe et/ou de l'école;
7. Fiche de réflexion et travaux scolaires fournis par le titulaire à compléter par l'élève pendant son retrait;
8. Élaboration d'un plan de réintégration en classe;
9. Retour de l'élève en classe selon le plan de réintégration;
10. En cas de suspension à la maison, l'élève revient à l'école en présence de ses parents.
11. En cas de possession, consommation ou vente de drogue, l'élève sera référé immédiatement à la direction de l'école qui contactera ses parents et les policiers.